

COMMUNIQUE DE PRESSE

26 septembre :

Journée mondiale pour la contraception



Ce qui change en 2016

Prise en charge des frais médicaux liés à la mise en place d'une contraception chez les mineures d'au moins 15 ans

Les mineures âgées d'au moins 15 ans bénéficient de la gratuité des actes médicaux suivants :

- Consultation annuelle auprès d'un médecin ou d'une sage-femme donnant lieu à la prescription d'un contraceptif et examens de biologie préalables ;
- Consultation de suivi par un médecin ou une sage-femme au cours de la 1^{re} année de contraception ;
- Examens de biologie réalisés en vue d'une prescription contraceptive, dans la limite d'une fois par an ;
- Acquisition des pilules contraceptives et des dispositifs médicaux contraceptifs
- Pose, changement ou retrait d'un contraceptif par un médecin ou une sage-femme.

La jeune fille mineure n'a pas obligation d'obtenir le consentement de ses parents pour la prescription, la délivrance ou l'administration de contraceptifs. Ces actes sont protégés par le secret. **Si la jeune fille le demande**, il ne sera pas fait mention de la délivrance de contraceptifs par la pharmacie sur les relevés de remboursement de l'Assurance Maladie de ses parents.

Délai de réflexion dans le parcours IVG

Le délai de réflexion d'une semaine est supprimé.

Rôle des sages-femmes élargi

Pour beaucoup de femmes, l'intervention des sages-femmes se limite souvent au suivi de la grossesse et à la pratique de l'accouchement. Pourtant, les sages-femmes font beaucoup plus que cela : elles assurent le suivi de la femme en bonne santé, peuvent lui prescrire une contraception, réaliser certaines vaccinations, intervenir dans la prévention des addictions, etc. Grâce à la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, elles peuvent même pratiquer l'IVG médicamenteuse, prescrire des substituts nicotiniques à l'entourage de la femme enceinte, vacciner l'entourage de la femme et du nouveau-né.

Où trouver information et soutien ?

Numéro national anonyme et gratuit

Ouvert le **lundi de 9h à 22h** et du **mardi au samedi de 9h à 20h**.

0 800 08 11 11 Service & appel
anonymes et gratuits

Contacts presse ARS Normandie

Hélène Landeau, T. 02 31 70 97 62

Sandrine Gautier T. 02 32 18 31 61 Port. 06 47 07 32 17

ars-normandie-communication@ars.sante.fr

Médecins généralistes, gynécologues, sages-femmes

Les professionnels de santé, médecins, gynécologues et sages-femmes, sont là pour renseigner les femmes, les aider à choisir la contraception qui leur convient et la leur prescrire.

Les Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) en Normandie

Les CPEF assurent des consultations de contraception ainsi que des actes de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale.

Les mineures, qui souhaitent garder le secret sur leur vie intime, peuvent obtenir, gratuitement et sans autorisation de leurs parents :

- une consultation médicale,
- la prescription d'un moyen contraceptif,
- la contraception d'urgence,
- ainsi que les bilans et le suivi nécessaires.

Toute personne sans couverture sociale personnelle peut aussi bénéficier de ces prestations gratuitement.

Coordonnées des CPEF	Liens
Eure et Seine-Maritime	http://www.ivg.social-sante.gouv.fr/les-centres-de-planification,13743.html
Calvados, Manche, Orne	http://www.ivg.social-sante.gouv.fr/les-centres-de-planification-ou-d-education-familiale,13669.html

Les pharmaciens

Les pharmaciens sont présents pour délivrer la contraception, informer et orienter les femmes. Ils délivrent également gratuitement et de façon anonyme la contraception d'urgence aux mineures sur simple déclaration.

Les infirmières scolaires des collèges et lycées

Les infirmières scolaires des collèges et lycées peuvent informer, orienter et délivrer la contraception d'urgence aux élèves mineures et majeures des collèges et lycées.

Les services universitaires et inter universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé

Ils sont autorisés à délivrer la contraception d'urgence, à titre gratuit. Ils délivrent également des conseils de prévention aux étudiantes qui en font la demande.

Contacts presse ARS Normandie

Hélène Landeau, T. 02 31 70 97 62

Sandrine Gautier T. 02 32 18 31 61 Port. 06 47 07 32 17

ars-normandie-communication@ars.sante.fr

Autres liens et contacts utiles

Thématiques	Sources	Liens
Contraception	Santé publique France	www.choisirsacontraception.fr www.onsexprime.fr
	Ministère des affaires sociales, de la santé et des Droits des femmes	www.sante.gouv.fr/contraception-sommaire.html
IVG	Ministère des affaires sociales, de la santé et des Droits des femmes	www.ivg.gouv.fr
	Ministère des affaires sociales, de la santé et des Droits des femmes	Dossier guide Interruption volontaire de grossesse (Un nouveau guide IVG est actuellement en cours de rédaction.) www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_IVG_2014.pdf
	Site d'information sur l'IVG	www.ivglesadresses.org Ce site donne, par région, des renseignements sur les lieux où l'on peut avorter mais aussi, de façon plus générale, des actualités, des témoignages, etc. L'ex Haute-Normandie est déjà référencée
Vie affective et sexuelle	Santé publique France	http://inpes.santepubliquefrance.fr/accessible/vie-affective-sexuelle/index.asp
Santé des jeunes	Fil santé jeunes	www.filsantejeunes.com
	Agence régionale de santé de Normandie	www.ars.normandie.sante.fr/Contraception-IVG.130815.0.html

Contacts presse ARS Normandie

Hélène Landeau, T. 02 31 70 97 62

Sandrine Gautier T. 02 32 18 31 61 Port. 06 47 07 32 17

ars-normandie-communication@ars.sante.fr